

DÉCISION DU CONSEIL**du 20 novembre 2012****portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Italie**

(2012/C 360/03)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union ⁽¹⁾, et notamment ses articles 23 et 24,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision du 4 octobre 2012 ⁽²⁾, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, pour la période allant du 25 septembre 2012 au 24 septembre 2014.
- (2) Le gouvernement italien a présenté des candidatures pour plusieurs sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période expirant le 24 septembre 2014:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Titulaire	Suppléant
Italie	M ^{me} Grazia STRANO M. Daniele LUNETTA	M ^{me} Iolanda Valeria GUTTADAURO

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Titulaire	Suppléant
Italie	M ^{me} Ornella CILONA M ^{me} Ilaria FONTANIN	M. Giuseppe CASUCCI

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Titulaire	Suppléant
Italie	M. Armando OCCHIPINTI M ^{me} Paola ASTORRI	M ^{me} Yasaman PARPINCHEE

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2012.

Par le Conseil
Le président
A. D. MAVROYIANNIS

⁽¹⁾ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.⁽²⁾ JO C 302 du 6.10.2012, p. 1.